

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS
COMPTE-RENDU de la Séance du 9 décembre 2015 à 19H
HOTEL DE VILLE DE SOLESMES**

Convocation du 3 décembre 2015

Membres en exercice : 35

Présidence : Monsieur Georges FLAMENGT

Titulaires présents : M. Joël BLAS, M. Yvan BRUNIAU, M. Marc CARPENTIER, M. Michel DHANEUS, M. Teddy DRILA, M. Jackie DURUT, Mme Odile DUWEZ, M. Didier ESCARTIN, M. Georges FLAMENGT, M. Gilbert GERNET, M. Grégory GODFROY, M. Marc GUILLEZ, Mme Evelyne LAMAND, Mme Jocelyne LANZOTTI, Mme France LEDIEU-BISIAUX, M. Jean-Michel LEFEBVRE, M. Jean-Marc LEMEITER, Mme Véronique LERIQUE, Mme Marie-Noëlle LOC'H, M. Jean-Claude MAHY, Mme Sylviane MAROUZE, M. Bertrand MER, Mme Caroline MESSIEN, M. Philippe PAYEN, Mme Laurence PRALAT, M. Paul SAGNIEZ, M. Pierre SEIGNEZ, M. Denis SEMAILLE, M. Henri SOUMILLON, Mme Marie-Pierre WOZNIAK

Titulaires absents ayant donné pouvoir : M. Guy BESIN donne pouvoir à Mme Marie-Noëlle LOC'H, M. Samuel DECAUX donne pouvoir à Mme Caroline MESSIEN, M. Julien PLICHON donne pouvoir à M. Henri SOUMILLON, M. Patrick TEINTE donne pouvoir à M. Yvan BRUNIAU

Titulaires absents : Mme Annie FAURE

Secrétaire de séance : M. Denis SEMAILLE

Adoption à l'unanimité du compte-rendu du conseil communautaire du 4 novembre 2015

QUESTION 1 : DELIBERATION 2015.73

REPLACEMENT D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE SUPPLEANT

M. Daniel LEDUC ayant démissionné de son mandat de 1^{er} Adjoint au sein de la mairie de Montrécourt, il convient de le remplacer au sein du conseil communautaire.

Conformément L.273-11 du code électoral, les conseillers communautaires représentant les communes de moins de 1 000 habitants au sein des organes délibérants des communautés de communes sont les membres du conseil municipal désignés dans l'ordre du tableau.

Il s'agit, dans ce cas précis de M. Pascal GOBERT.

Le Conseil communautaire prend acte :

- ***de la démission de M. Daniel LEDUC,***
- ***du remplacement de ce dernier par M. Pascal GOBERT au sein de l'Assemblée communautaire.***

QUESTION 2 : DELIBERATION 2015.74

VALIDATION DE L'AGENDA PROGRAMME D'ACCESSIBILITE (AD'AP)

Il est rappelé aux membres du conseil communautaire que le propriétaire, qui n'aurait pas mis ses établissements recevant du public (ERP), quelle que soit leur catégorie, en conformité aux règles de l'accessibilité au 1^{er} janvier 2015, reste soumis à la loi du n° 2005-102 du 11 février 2005 et aux sanctions pénales associées.

Néanmoins, les propriétaires n'ayant pas mis leur ERP aux normes d'accessibilité au 1^{er} janvier 2015 peuvent bénéficier d'une prolongation de délai sous réserve de constituer un Agenda d'accessibilité programmé (Ad'Ap).

Ce dossier devait être déposé avant le 27 septembre 2015. Notre collectivité, pour des raisons techniques (départ de la DGS en charge du dossier, prise de décision en commission et bureau communautaire), n'a pas honoré ce délai.

Une demande de prorogation de l'Agenda a été sollicitée auprès des services instructeurs de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM). Un délai supplémentaire de trois mois (jusqu'au 31 décembre 2015) a été accordé.

La Communauté de communes est propriétaire de 6 établissements recevant du public :

- 3 de 5^{ème} catégorie, les Relais d'Assistante Maternelle de Solesmes, Haussy et Vendegies sur Ecaillon
- 2 de 3^{ème} catégorie, la Piscine et le conservatoire de musique et de danse
- 1 IOP, la déchetterie de Solesmes

L'Agenda d'accessibilité programmé de la Communauté est destiné à planifier les travaux et les dépenses de mise en accessibilité sur une période de 3 à 6 ans.

Les dépenses afférentes à la Communauté de communes pour la mise en accessibilité de son patrimoine sont estimées à 104 550 € HT. Le plan pluriannuel des dépenses commencerait à partir de 2016 pour finir en 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- *de valider l'Agenda d'Accessibilité Programmé et le plan pluriannuel de dépenses*
- *d'autoriser le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la validation de cet agenda et à signer tout document y afférent.*

QUESTION 3 : DELIBERATION 2015.75

INDEMNISATION D'ETUDIANTS STAGIAIRES (MODIFICATION DELIBERATION 2012.016 DU 22 FEVRIER 2012)

Dans le cadre de l'accueil de stagiaires en cursus scolaire ou universitaire (durée de stage supérieure à 2 mois consécutifs minimum) et selon la loi 2006-396 du 31 mars 2006, du décret 2009-885, le Conseil communautaire a prévu par délibération 2012.016 du 22 février 2012 :

- d'autoriser le Président à accueillir au sein des services de la CCPS, des stagiaires indemnisés pour tout stage dont la durée sera supérieure à deux mois
- de l'autoriser à accorder aux étudiants une gratification mensuelle égale à 12,5 % du plafond horaire de la sécurité sociale
- de l'autoriser à signer les conventions tripartites ainsi que les décisions individuelles fixant l'objet du stage et sa durée

Toutefois le taux du plafond horaire de la sécurité sociale fixé à 12.5% évoluant,

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité moins une abstention, de se prononcer favorablement sur cette délibération de principe et de prendre en compte les éventuels frais occasionnés par la mission confiée :

- *autorisant le Président à accueillir au sein des services de la CCPS, des stagiaires indemnisés pour tout stage dont la durée sera supérieure à deux mois ;*
- *l'autorisant à accorder aux stagiaires une gratification mensuelle égale au pourcentage du plafond horaire de la sécurité sociale en vigueur ;*
- *l'autorisant à accorder aux stagiaires le remboursement des frais (déplacements, hébergements, formations...) engagés par le stagiaire à la demande de la CCPS*
- *l'autorisant à signer les conventions tripartites ainsi que les décisions individuelles fixant l'objet du stage et sa durée.*

QUESTION 4 : DELIBERATION 2015.76

VIREMENT DE CREDIT BUDGET PRINCIPAL 2015 (UTILISATION DEPENSES IMPREVUES D'INVESTISSEMENT POUR REVERSEMENTS AUX COMMUNES DE LA TAXE D'AMENAGEMENT DERNIER TRIMESTRE 2015)

Le Conseil communautaire par délibération 2011.086-1 du 17 novembre 2011 validait le transfert de la compétence « taxe d'aménagement » à la CCPS. La délibération 2011.86-2 quant à elle fixait les taux de répartition des recettes entre la CCPS et les communes membres.

Pour cette année 2015, les recettes sont supérieures à celles prévues (70 000€ au BP). Elles seraient estimées à 112 450€ au maximum (sous condition de liquidation de la totalité des dossiers instruits par la DGFIP) soit une augmentation de 42 450€.

Le reversement aux communes s'élèverait ainsi à 37 000€ supplémentaires.

Il convient donc de faire un virement de crédit de ce montant du chapitre 020- Dépenses imprévues (investissement) vers le chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves et plus précisément à l'article 10226 – Taxe d'aménagement et versement pour sous densité.

Le Conseil communautaire acte l'affectation des dépenses imprévues et se voit présenter le virement de crédit comme suit :

Chapitre / fonction	BP 2015	Prélèvement	Virement	Nouveaux crédits
020-01 Dépenses imprévues	45 000	37 000		8 000
10-824 Dotations, fonds divers et réserves	136 665		37 000	173 665
Totaux		37 000	37 000	

QUESTION 5 : DELIBERATION 2015.77

PROGRAMME LEADER 2014/2020 : DESIGNATION DES ELUS TITULAIRES ET SUPPLEANTS POUR SIEGER AU COMITE DE PROGRAMMATION

Le Cambrésis a été retenu territoire Leader pour la période 2014/2020, lors de la sélection officielle des Groupes d'Actions Locales (5 GAL) par la commission permanente du Conseil Régional Nord Pas de Calais le 6 juillet dernier. Le territoire a élaboré une stratégie et un programme d'actions qui seront la base de la convention qui sera passée entre l'autorité de gestion du programme, soit le Conseil Régional Nord Pas de Calais, l'autorité de paiement, soit l'ASP et le GAL du Cambrésis.

En application de la convention et au regard de la dotation FEADER/LEADER attribuée pour la durée du programme Leader de 1 280 000€, le GAL du Cambrésis doit constituer un comité de programmation qui examinera les opérations présentées, jugera de leur opportunité et de leur soutien.

Le Comité de Programmation se compose comme suit :

- 20 membres élus (10 titulaires et 10 suppléants) issus des intercommunalités du Pays du Cambrésis et 20 membres privés.

La CCPS doit désigner 2 titulaires et 2 suppléants.

Vu la décision du comité syndical du Pays du Cambrésis du 10 juillet 2014 décidant de se prononcer en faveur du nouveau programme européen LEADER 2014/2020,

Vu la délibération du Conseil Régional Nord-Pas de Calais du 23 juin 2014 décidant de lancer l'appel à candidatures pour la mise en œuvre de la mesure LEADER du Programme de Développement Rural de la région Nord-Pas de Calais pour la période 2014/2020,

Vu le lancement officiel de l'appel à candidatures en date du 29 janvier 2015,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 6 juillet 2015 décidant de retenir la candidature du Cambrésis, territoire LEADER pour la période 2014/2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire désigne à l'unanimité :

- 2 titulaires : **M. Georges FLAMENGT et M. Didier ESCARTIN**
- 2 suppléants : **M. Marc CARPENTIER et M. Teddy DRILA**

qui représenteront la Communauté de communes du Pays Solesmois pour siéger au comité de programmation LEADER.

QUESTION 6 : DELIBERATION 2015.78

AIDE AUX ENTREPRISES (AIDE A L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER) : SOCIETE DESPRES TRANSPORTS

Aide à l'investissement immobilier et foncier

Préambule :

L'entreprise de transports DESPRES a été créée par Monsieur Robert DESPRES en 1978 jusqu'en 2011 sous le statut juridique « entreprise individuelle » sur la commune de VIESLY.

En 2011, il a transformé l'entreprise en nom propre en société SARL afin d'y associer ses deux fils.

Monsieur Robert DESPRES occupe aujourd'hui les fonctions de gérant (50% des parts) et Philippe et Romain DESPRES sont associés avec respectivement 25 % de parts sociales.

L'activité principale de l'entreprise est le transport de céréales et de matériaux pour les travaux publics.

Le projet de développement sur le territoire solesmois :

Les locaux de la société situés dans le centre-bourg de VIESLY ne sont plus adaptés (difficulté de manœuvrer par exemple, gêne pour le voisinage...) et ne permettent pas un développement de l'entreprise (augmentation de la flotte de camions).

Les dirigeants se sont mis à la recherche de locaux appropriés et ont trouvé un bâtiment sis en sortie de VIESLY occupé auparavant par une entreprise de transport (Société DELTA, site fermé depuis 3 ans).

Plusieurs bâtiments dont un avec quai de déchargement sur un terrain de 1900 m² font partis de l'acquisition immobilière. Une Société Civile Immobilière (SCI de l'Alouette) créée par Philippe et Romain DESPRES a acheté le bâtiment pour un montant de 91 500 €.

La société a embauché 3 personnes en contrat saisonnier.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.1511-1, L.1511-2, L.1511-3 et suivants ;

Vu le règlement n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ;

Vu le règlement (CE) n° 1407/2013 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux « aides de minimis » pour la période 2014-2020 ;

Décret n° 2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises ;

Vu le régime SA 39252 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2014-2020.

Vu le régime cadre exempté de notification XR 65/2008 relatif aux aides à l'investissement et à l'emploi des PME ;

Vu le décret n° 2009-1717 du 30 décembre 2009 relatif aux aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements et modifiant le décret n° 2007-1282 du 28 août 2007 ;

Vu la délibération cadre du Conseil Communautaire en date du 3 juin 2015 relative à l'aide à l'investissement immobilier et foncier ;

Vu l'avis favorable de la Commission développement économique en date du 17 septembre 2015 et du bureau communautaire en date du 2 décembre 2015 ;

Considérant que la CCPS dispose de la compétence « développement économique » ;

Interventions :

- M. DURUT fait remarqué à l'assemblée qu'il ne s'agit pas d'une création d'entreprise.

↳ M. FLAMENGT confirme qu'il ne s'agit pas d'une création mais d'un développement de d'entreprise. Il souligne l'importance de permettre aux entreprises de se développer et ainsi de maintenir certains services de proximité sur le territoire.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité moins 2 abstentions :

- d'attribuer au projet de développement de la société Despres Transports une subvention de 5 000 € au titre de l'acquisition immobilière. La subvention sera versée à la SCI de l'Alouette.

- d'autoriser le Président à prendre tous les engagements juridiques et comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment à signer la convention relative aux conditions de versement de l'aide.

Les crédits relatifs à cette opération sont prévus au budget de l'année 2015

QUESTION 7 : DELIBERATION 2015.79

AIDE AUX ENTREPRISES (AIDE A L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER) : PHARMACIE DES AUBEPINES

En septembre 2014, Monsieur Loïc MATTHIEU a repris l'officine de Monsieur DECROUEZ parti à la retraite. A l'étroit dans les locaux de l'ancien propriétaire (à côté du stade de foot) et souhaitant répondre aux normes d'accessibilité, agrandir sa surface de vente et se positionner en cœur de village, le nouveau repreneur s'est mis à la recherche d'un bâtiment afin d'y développer son projet.

Monsieur MATTHIEU a fait l'acquisition d'un immeuble situé à côté de la mairie et a réalisé des travaux de réhabilitation pour un montant de 145 000 € HT.

La nouvelle pharmacie a ouvert ses portes le 7 avril dernier. Un médecin généraliste s'est par ailleurs installé dans la commune, dépourvue de médecin depuis plus de 10 ans.

La pharmacie propose une gamme de produits de nutrition pour bébés, de l'herboristerie et du matériel médical.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.1511-1, L.1511-2, L.1511-3 et suivants ;

Vu le règlement n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ;

Vu le règlement (CE) n° 1407/2013 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux « aides de minimis » pour la période 2014-2020 ;

Décret n° 2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises ;

Vu le régime SA 39252 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2014-2020 ;

Vu le régime cadre exempté de notification XR 65/2008 relatif aux aides à l'investissement et à l'emploi des PME ;

Vu le décret n° 2009-1717 du 30 décembre 2009 relatif aux aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements et modifiant le décret n° 2007-1282 du 28 août 2007 ;

Vu la délibération cadre du Conseil Communautaire en date du 3 juin 2015 relative à l'aide à l'investissement immobilier et foncier ;

Vu l'avis favorable de la Commission développement économique en date du 17 septembre 2015 et du bureau communautaire en date du 2 décembre 2015 ;

Considérant que la CCPS dispose de la compétence « développement économique » ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité moins une abstention :

- d'attribuer au projet de développement de la pharmacie des Aubépinnes une subvention de 5 000 € au titre de la réhabilitation de locaux. La subvention sera versée à la SCI des Vacoas.***
- d'autoriser le Président à prendre tous les engagements juridiques et comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment à signer la convention relative aux conditions de versement de l'aide.***

Les crédits relatifs à cette opération sont prévus au budget de l'année 2015

QUESTION 8 : DELIBERATION 2015.80

MOTION TRES HAUT DEBIT

Les membres du Bureau communautaire de la CCPS ont été informés du programme de développement de la fibre optique zone privée / zone publique porté par le syndicat mixte Nord-Pas de Calais numérique (La Fibre Numérique 59/62).

Dans les grandes agglomérations, le déploiement de la fibre optique jusqu'à l'abonné (FttH) est assuré et pris en charge par les opérateurs privés. Dans les zones rurales, une contribution financière sera demandée aux collectivités locales (communes et intercommunalité) pour mettre en place le dispositif THD.

Pour le Solesmois, celle-ci n'est pas négligeable, elle est évaluée à 1 300 000 €.

La question de l'équilibre entre autonomie locale et solidaire entre les territoires se pose.

La Région ou l'Etat doit être garant de l'équilibre entre secteurs urbains et ruraux au vue de la cohérence d'ensemble des politiques menées par le Département, la Région et l'Etat.

La question de l'adhésion au programme Régional « Très haut débit » ne se pose pas.

Le territoire Solesmois doit bénéficier de cette technologie au risque d'être marginalisé et de perdre de l'attractivité.

C'est pourquoi la CCPS dénonce le manque d'équité de traitement entre les zones urbaines et les zones rurales et souhaite un traitement financier équitable sur tout le territoire Régional.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité cette motion.

QUESTION 9 : DELIBERATION 2015.81

REPARTITION DES RECETTES FISCALES ISSUES DE L'EOLIEN

Comme toute activité économique installée sur un territoire, les parcs éoliens donnent droit à des recettes fiscales pour les collectivités territoriales. En fonction de leur nature, ces recettes sont attribuées par la loi à différentes entités : commune d'implantation, Communauté de communes, Département, Région. Au-delà des modalités de répartition existantes, il est souhaité une répartition équilibrée des recettes revenant au bloc communal (communes et CCPS) et à la CCPS vers les communes d'implantation, les autres communes et la CCPS. Plusieurs projets éoliens sont en cours sur le Pays solesmois et vont en effet engendrer des retombées financières dans les prochaines années.

De façon générale, l'implantation d'éoliennes donne lieu à 4 recettes fiscales :

1/ Taxe foncière sur les propriétés bâties : les éoliennes sont considérées comme des ouvrages en maçonnerie présentant le caractère de véritables constructions (Art. 1381-1 du CGI). Seul le socle en béton sur lequel est ancré le mât est imposable. A partir de la valeur locative du socle du mât et des taux votés, une recette est ainsi destinée à la commune d'implantation et une autre à la CCPS.

2/ Contribution économique territoriale (CET) :

- les éoliennes dont le chiffre d'affaires est supérieur au seuil fixé par le code général des impôts (500 000 €) doivent s'acquitter de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE, taux ajusté en fonction du chiffre d'affaires réalisé et de la valeur ajoutée produite). La CVAE est partagée entre le bloc communal (26,5%), le département (48,5%) et la région (25%).
- la valeur locative foncière du parc est soumis à la contribution foncière des entreprises (CFE, taux voté par la CCPS). Cette recette est intégralement destinée au bloc communal.

3/ Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER) :

Les installations imposées sont celles dont la puissance électrique installée est supérieure ou égale à 100 kilowatts. Une installation est imposée à l'IFER à compter du 1^{er} janvier de l'année qui suit celle au cours de laquelle intervient la date de premier couplage au réseau électrique. Tous les exploitants, quel que soit leur statut, sont redevables de l'IFER et aucune exonération n'est prévue. Les montants et tarifs de chacune des composantes de l'IFER sont revalorisés chaque année, en vertu de l'article 1519 D et du II de l'article 1635-0 quinquies du Code général des impôts. Depuis le 01/01/2015, le tarif de l'IFER est de 7,27 € par kw de puissance installée (soit 7270€ / MW). La CCPS ayant une fiscalité professionnelle unique, l'IFER est réparti à 30% pour le département et 70% pour la CCPS.

Les recettes concernées par la volonté de répartition sont les suivantes : 26,5% de la CVAE, 100% de la CFE, 70% de l'IFER.

Il est proposé le principe de répartition suivant de leur montant perçu cumulé :

- 42% à la commune d'implantation
- 42% à la CCPS
- 16% à l'ensemble des 14 autres communes du territoire,

Ce principe de répartition sera appliqué pour les recettes générées par chaque parc éolien communal, au fur et à mesure de leur mise en service.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire valide à l'unanimité moins 4 abstentions ce principe de répartition des recettes fiscales issues de l'éolien.

QUESTION 10 : DELIBERATION 2015.82

PROJET CULTUREL COMMUNAUTAIRE

La Communauté de communes, incitée et appuyée par le Conseil Départemental du Nord, a mis en œuvre, de janvier 2013 à décembre 2015, un projet de développement culturel. Elle doit présenter son bilan, et en s'appuyant sur les conclusions de celui-ci, elle est en mesure de présenter également au Conseil Départemental son nouveau projet qui guidera ses actions de développement culturelles pendant les 3 prochaines années.

Le bilan 2013-2015 a fait ressortir les éléments suivants :

Les points positifs :

- Une évolution dans les actions de développement culturel et dans la programmation
- Une réelle volonté pour perpétuer des actions participatives et collectives sur le territoire comme des ART
- Un développement d'actions en vers les écoles primaires et secondaires
- Une multiplication des domaines artistiques
- Une reconnaissance à l'extérieur du territoire
- Des projets plébiscités
- Une émulsion autour des projets
- Un développement au niveau de l'équipement

Les limites :

- pas assez de rapport entre les associations (monde amateur) et professionnels
- mener des actions vers le public des tous petits (2-5ans) et personnes âgées
- mieux cibler les tranches d'âges lors des actions de développement culturel
- préparer plus le public (apprendre à être un public)
- développer plus la mobilité
- la question de la rénovation du conservatoire reste en suspens

L'ensemble des Actions donnent les résultats suivants pour chaque année

Actions sensibilisation/éducation 2013	public touché / an
Enseignement et éducation	262 élèves
Intervention musicien intervenant	250 élèves
Conservatoire hors des murs	1179 personnes
Actions de développement culturel	1320 personnes
21 Spectacles Soit une moyenne pour chaque spectacle de	1602 personnes 76 personnes
Une recette de	4627 euros

Actions sensibilisation/éducation 2014	public touché / an
Enseignement et éducation	236 élèves
Intervention musicien intervenant	380 élèves
Conservatoire hors des murs	1242 personnes
Actions de développement culturel	2745 personnes
25 Spectacles Soit une moyenne pour chaque spectacle de	3499 personnes 140 personnes
Une recette de	6772 euros

Actions sensibilisation/éducation 2015	public touché / an
Enseignement et éducation	266 élèves
Intervention musicien intervenant	318 élèves
Conservatoire hors des murs	1483 personnes
Actions de développement culturel	1689 personnes
18 Spectacles Soit une moyenne pour chaque spectacle de	2679 personnes 149 personnes
Une recette de	6804 euros

On peut constater que :

- 2013 fût l'année de lancement et il a fallu trouver des repères et s'organiser.
- 2014 a été l'année où la population a été la plus touchée globalement. La baisse d'élèves au conservatoire étant due à la mise en place non coordonnées des nouveaux rythmes scolaires sur le territoire.
- 2015 est l'année où le taux de fréquentation en moyenne sur les restitutions est en légère hausse. Par contre, la réduction des budgets a entraîné la diminution du nombre de spectacles et de ce fait des actions de développement culturel. Malgré tout, la recette est en légère hausse ainsi que la moyenne des personnes par spectacle.

Le nouveau projet culturel 2016-2018

Les acteurs culturels du territoire ont fait ressortir la nécessité de lier la programmation culturelle autour de deux grands axes durant les trois prochaines années.

C'est pourquoi, il semble important d'instaurer un travail artistique et culturel en lien avec :

a) la citoyenneté :

Pour cela lors de nos différents projets, nous nous efforcerons de :

- créer des habitudes culturelles (des rendez-vous culturels propres à la CCPS)
- favoriser l'ouverture au monde et changer par des actions culturelles le regard de l'autre
- être récepteur de l'art, apprendre à être public (écouter, voir, découvrir l'artiste)
- mettre en place une charte qui sera annoncée en début de spectacle
- favoriser les échanges intergénérationnels
- mettre en relation les associations locales culturelles, écoles, structures du territoire, conseil municipal des jeunes, club des aînés et les personnes du monde professionnel.

b) un partenariat entre les différentes structures :

- mise à disposition de matériel par la mise en place d'une convention de prêt et de mise à disposition de matériel entre les communes et la CCPS.
- Apport réciproque, partage des réseaux et des compétences
- Travail transversal avec les autres structures et pôles sur les projets culturels (centre de loisirs, RAM)
- Réflexion sur une communication et une publicité plus vivante et plus importantes sur les actions de développement culturel.

En parallèle, le devenir du conservatoire est posé :

Le bâtiment nécessite une vraie réflexion concernant sa rénovation, son extension et ou sa délocalisation.

Un calendrier et un budget prévisionnel seront élaborés par année et reprendront les diverses actions culturelles

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité

- *de valider le bilan du projet 2013/2015*
- *de valider le projet 2016/2018*
- *d'autoriser le Président à solliciter une subvention de fonctionnement de 35 000 euros auprès du Conseil Départemental du Nord pour sa mise en œuvre*

QUESTION 11 : DELIBERATION 2015.83

REPARTITION DEFINITIVE DE L'ACTIF, DU PASSIF ET DE LA TRESORIE ISSUE DE LA DISSOLUTION DU SYCTOMEC

La CCPS a voté par délibération 2012.078 du 21 novembre 2012 en faveur du retrait de la CCPS du SYCTOMEC, au titre des communes de Haussy, Saulzoir et Montrécourt. En effet, le processus d'harmonisation des TEOM entamé en 2011 sous-entend l'harmonisation du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble du territoire de la CCPS.

Les modalités financières de ce retrait (clé de répartition et modalités concernant le personnel) ont été précisées par délibération 2014.110 du 19 novembre 2014 à la demande de M. le Sous-Préfet et du Trésor public, selon les modalités suivantes : « l'actif, le passif et le solde de la trésorerie seront répartis en fonction du nombre d'habitants entre la CCPS et la CC du Caudrésis-Catésis (sources Sous Préfecture), soit 66 370 habitants pour la 4C et 3 573 pour la CCPS : Haussy 1615 hab., Montrécourt 237 hab. et Saulzoir 1721 hab, le total étant de 69 943 habitants ».

Le SYCTOMEC a été officiellement dissous au 31 décembre 2014 par arrêté préfectoral n°118/2014 du 22 décembre 2014. Après plusieurs rencontres techniques entre les services de la CCPS, ceux de la 4C et le Trésor public de Caudry en charge du suivi des comptes du SYCTOMEC, il a été décidé que :

- les annuités d'emprunts postérieures à 2015 restent à la charge de la 4C
- les véhicule, matériel de bureau et informatique figurant à l'actif restent acquis à la 4C
- les 1738 bacs, mis en place par le SYCTOMEC sur le territoire de la CCPS représentant une valeur de 58 709,64€, devront être considérés comme des biens réformés dans la mesure où ceux-ci sont totalement amortis
- les restes à recouvrer restent supportés par la 4C

Compte tenu de ces précisions, il est proposé la répartition suivante de la trésorerie :

Trésorerie (compte 515) au 31/12/2014	233 198.13
Dépenses 2014 mandatées en 2015	- 279 045.37
Recettes 2014 titrées en 2014 et perçues en 2015	96 948.95
Recettes 2014 restant à percevoir et non titrées	312 226.59
Encaissements en 2015 sur les titres antérieurs	1 294 312.60
Emprunts 2015 en capital	- 256 664.81
Emprunts 2015 en intérêts	- 45 888.66
TOTAL	= 1 355 087.43

Ce solde de Trésorerie se décompose, selon la clé de répartition définie ci-dessus, en 69 223.90€ pour la CCPS et 1 285 863.53€ pour la 4C.

Selon l'article 2 de l'arrêté préfectoral 118/2014 du 22 décembre 2014 substituant de plein droit la 4C au SYCTOMEC suite à sa dissolution, la 4C reversera donc à la CCPS cette somme de 69 223.90€.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire valide à l'unanimité ces modalités définitives de répartition de l'actif, du passif et de la Trésorerie suite à la dissolution du SYCTOMEC.

QUESTION 12 : DELIBERATION 2015.84

RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS AVEC OCAD3E ET RECYLUM POUR L'ENLEVEMENT DES LAMPES ET AMPOULES USAGEES DANS LES DECHETTERIES COMMUNAUTAIRES

Les lampes sont des équipements électriques particuliers fragiles qui ne peuvent pas être collectés en mélange avec les autres DEEE admis dans les déchetteries communautaires. C'est pour cela qu'un arrêté du 13 juillet 2006 dispose que toutes les lampes usagées relèvent du statut de déchet ménager et qu'un éco-organisme dédié aux lampes a été agréé le 15 novembre 2006 par arrêté ministériel (RECYLUM).

Des conteneurs de collecte pour les lampes usagées ont été installés dans les déchetteries de Solesmes et de Bermerain, grâce à un partenariat entre la CCPS, RECYLUM (éco-organisme agréé par les pouvoirs publics pour l'élimination des lampes usagées) et l'OCAD3E (organisme coordonnateur agréé par arrêté ministériel auquel RECYLUM participe) en 2011 (délibération 2011.028 du 14 avril 2011).

Suite à la modification du barème de soutien à l'échelle nationale, OCAD3E a décidé de résilier de façon anticipée au 31/12/2014 la convention qui nous lie et de solliciter la signature d'une nouvelle convention dont la durée coïncidera avec la durée du nouvel agrément d'OCAD3E (01/01/2015 au 31/12/2020).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire autorise à l'unanimité le Président à signer les conventions destinées au renouvellement du partenariat avec les organismes agréés en charge de la collecte des lampes et ampoules usagées : convention avec l'OCAD3E et convention avec RECYLUM.

QUESTION 13 : DELIBERATION 2015.85

ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DE L'INVESTISSEMENT PUBLIC ET CITOYEN DANS LES PROJETS EOLIENS, PROPOSE PAR LA REGION ET L'ADEME NORD-PAS DE CALAIS

Le déploiement de l'éolien dans la région constitue un enjeu économique, social et environnemental majeur et participe à la stratégie énergétique régionale et locale pour la réussite du Plan climat. Classiquement, les projets éoliens sont portés par des opérateurs privés. Or, comme tout projet économique, les dividendes bénéficient à ceux qui investissent : la Région propose ainsi d'accompagner les collectivités qui le souhaitent dans leur participation (ainsi que celle éventuellement des citoyens) au financement des projets éoliens afin d'augmenter significativement les retombées économiques locales, au-delà des retombées fiscales qui n'en représentent qu'une part minoritaire. Les bénéfices issus de la vente de l'électricité produite par les éoliennes représentent en effet jusqu'à 3 ou 4 fois les montants des recettes fiscales. Dans l'hypothèse d'un investissement des collectivités locales, les recettes permettent les premières années de couvrir l'emprunt contracté. Par la suite, ces ressources nouvelles peuvent contribuer aux projets de territoire (maîtrise de l'énergie dans les bâtiments publics, lutte contre la précarité énergétique des logements, rénovation de l'habitat...). Les habitants peuvent également être impliqués aux côtés des collectivités grâce à différents dispositifs (épargne citoyenne, club d'investisseurs...).

Les collectivités peuvent envisager d'agir à différents niveaux en fonction du stade d'avancement du projet éolien qui les concerne. La Région et l'ADEME mettent à disposition des collectivités locales un groupement de spécialistes pour les aider à :

- Appréhender les enjeux économiques, financiers et juridiques en fonction de leur contexte territorial et des projets en cours
- Définir un mode d'intervention et d'action vers les développeurs et vers les propriétaires fonciers
- Coordonner le cas échéant les échanges et la négociation avec le développeur pour la mise en place d'un partenariat public/privé qui prévoit une participation locale accrue
- Créer une structure juridique adaptée si nécessaire, et gérer les montages juridiques permettant d'associer les habitants.

Les modalités de l'accompagnement seront à préciser avec l'équipe d'AMO. Ce service est gratuit pour les collectivités. Une rencontre entre les élus portant des projets éoliens, la CCPS et l'équipe d'AMO permettra d'acter les conditions de mise en œuvre de cette mission.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité moins une abstention :

- *de valider le recours à cet accompagnement,*
- *d'autoriser le Président à signer tout document permettant d'engager les modalités de l'accompagnement.*

QUESTION 14 : DELIBERATION 2015.86

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS A LA COMMUNE DE SAINT-PYTHON

Dans le cadre de la mise en œuvre de ses actions en faveur de l'Enfance et de la Jeunesse, la Communauté de Communes du Pays de Solesmois (CCPS) dispose d'un agent à temps complet pour exercer les missions de direction au sein des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) sur le territoire.

Afin d'optimiser le temps de travail de l'agent, la CCPS met à disposition de la commune de Saint-Python à temps partiel les fonctions d'agent d'animation dans le cadre des activités périscolaires organisées à l'école de Claire Rivière de Saint-Python.

La commune de Saint-Python remboursera à la CCPS le montant de la rémunération et des charges sociales de l'agent. Pour la facturation, le montant sera adapté en fonction des heures réellement effectuées.

Interventions :

- *M. Flamengt souligne le fait que la nouvelle convention tiendra compte de l'évolution salariale.*
- *Mme MESSIEN reconnaît la difficulté pour les communes de recruter des contrats pour assurer le périscolaire et évoque la piste de la mutualisation.*

Afin de se conformer aux nouvelles dispositions règlementaires, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- *d'approuver la convention de mise à disposition d'un agent de la CCPS à la commune de Saint-Python à compter du 01 janvier 2015 et pour une durée de trois ans renouvelable expressément.*
- *d'autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tout document nécessaire à la prise en compte de cette décision.*

QUESTIONS DIVERSES

- Le séminaire a été très enrichissant, productif et instructif
- Bilan de la concertation avec le Siaved : impasse juridique, accès impossible à la déchetterie de Saint-Aubert pour les 3 communes à compter du 1^{er} janvier 2016.